

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les dossiers suivants inscrits à l'ordre du jour.

### BUDGET PREVISIONNEL 2021

Ce budget prévisionnel, dont la section de fonctionnement s'équilibre à 1 715 226 €, en augmentation de 0,41 %, est caractérisé par une reprise, à moindre échelle cependant que les années précédentes, du produit des ventes de coupes de bois et d'une prudente évolution de l'activité de l'école de musique, contrariée depuis 2020 par la crise sanitaire.

Les dotations de l'Etat enregistrent une diminution de 2,14 %, soit 6 945 € alors que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée progresse de 4 406 €. Notons que les compensations accordées par l'Etat pour dégrèvement auprès de certains contribuables diminuent de 12 120 €, ce qui est une des conséquences de la suppression de la Taxe d'Habitation, avec une répercussion sur la fiscalité locale.

Le produit de la fiscalité locale provenant des taxes sur le foncier bâti et non bâti progresse de 1,73 %, avec une revalorisation des bases fiscales de 0,20 %.

Désormais, le produit est calculé sur la base du taux communal inchangé de 20,58% auquel s'ajoute celui du Conseil Départemental de 25,72 % soit 46,30 %, générant un produit de 1 008 141 € supérieur au produit que nous aurions perçu avec le maintien de la taxe d'habitation. Un écrêtement de 166 217 € s'impose, calculé sur le taux de 2017 de 14,11 % et non celui appliqué en 2020 de 14,26 % provoquant une perte de recettes de 14 840 €, qu'il convient de compenser en corrigeant le taux départemental de + 0,70 % passant ainsi à 26,42 %

La récession économique due à la crise Covid19 provoque une diminution de 6 200 € de la taxe sur l'électricité.

Les charges, hors salaires sont stables, avec cependant certaines variations positives et négatives significatives. Les augmentations les plus importantes sont les achats de produits destinés à lutter contre la Covid 19, les indemnités élus, en année pleine, avec la création d'un 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint et leurs revalorisations, et la subvention d'équilibre du budget annexe de la caisse des écoles.

Des diminutions de charges ont annihilé cette progression, comme les coûts de gardiennage de la forêt proportionnels aux ventes de bois, les achats de produits phytosanitaires, les contributions dues pour scolarisation d'enfants hors de la commune, et les intérêts sur emprunts.

Les charges salariales sont en diminution de 2,49 %, malgré la revalorisation des indices et les avancements. C'est la conséquence d'une baisse au recours à du personnel extérieur pour l'exécution de travaux en régie, et d'une diminution du nombre d'heures d'enseignement musical en raison de la crise sanitaire.

La résultante de ces variations est l'augmentation de l'épargne consacrée à l'investissement et qui s'élève à 341 010 €.

En section d'investissement, les travaux et acquisitions prévus s'élèvent à 1 915 658 € dont 83 % sont portés par quatre gros dossiers. Deux auraient dû être réalisés sur 2020 et sont reportés sur 2021 :

- l'aménagement de la place de la Mairie pour 826 155 €,
- l'installation d'un système de vidéo protection pour 120 000 €.

Deux autres s'y ajoutent :

- l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles avec logement pour 475 683 €
- des travaux de voirie avenue de la Libération et de la Vaux Mourot pour 165 483 €

Le financement de ces investissements est assuré par un montant de subventions de 1 098 309 € auquel s'ajoutent l'excédent 2020 de 246 881,23€ et un emprunt d'équilibre de 339 045,90 €.

Le résultat de fonctionnement de 341 010 € assurera avec le FCTVA la couverture du budget en intégrant le montant du remboursement de l'emprunt en capital de 256 892 €.

Une ligne de trésorerie assurera la couverture ponctuelle des besoins de trésorerie.

### BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES 2021

La section de fonctionnement s'équilibre à 125 210,95 €, en augmentation de 7,94 %. L'inflation prévisionnelle de 0,70 % ne sera pas récupérée sur les tarifs applicables à la rentrée scolaire de septembre 2021.

La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 35 000 € contre 33 000 € en 2020, en augmentation de 6,06 %.

La section d'investissement s'équilibre à 3 402 € après intégration de la dotation d'amortissement de 1 508 € et aucun investissement n'est prévu sur l'exercice 2021.

### VOTE DES TAUX FISCAUX 2021

Prenant en compte l'incidence de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et afin de maintenir la recette de fiscalité locale à hauteur de celle perçue en 2020, il est proposé de fixer les taux fiscaux comme suit : Taxe sur le foncier bâti : 47,00 % ; Taxe sur le foncier non bâti : 42,53 %

### SUBVENTION 2021 A LA CAISSE DES ECOLES

Une subvention de 35 000€ en augmentation de 2 000 € sera versée au budget de la Caisse des écoles afin de rétablir l'équilibre financier.

### SUBVENTION 2021 AU CCAS :

Une subvention de 16 000 € sera versée au budget au CCAS afin de rétablir l'équilibre financier.

## **LIGNE DE TRESORERIE 2021 AUGMENTATION DU MONTANT**

La ligne de trésorerie de 100 000 € contractée auprès du Crédit Mutuel sera portée à 300 000 € afin de faire face aux décaissements préalables aux versements des subventions de la part de nos financeurs pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et ceux de réhabilitation de l'ancien presbytère en Maison d'Assistantes Maternelles et logement

## **AVENANTS N°1 ET N°2 DU LOT 1 (MARCHE « REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS ET LOGEMENT**

L'état du bâti nécessite deux avenants de travaux supplémentaires :

- la mise en sécurité de l'accès au jardin avec reprise de l'escalier, du seuil de porte, et traitement de l'enduit du mur Sainte-Catherine pour un montant de 13 642,00 € H.T - avenant n°1 - et le remplacement de poutres avec création d'un plancher sur l'ensemble de la surface du niveau 1 pour un montant de 11 630,53 € H.T. - avenant n°2

## **INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Les logements vacants souvent mal entretenus se dégradent et portent préjudice à l'environnement Si le taux de vacance des logements est faible sur la commune, il nous appartient dans le cadre d'une politique dynamique de l'habitat de contribuer à remettre sur le marché ces biens parfois délaissés par leurs propriétaires.

Les logements concernés sont des locaux à usage d'habitation, qui sont habitables c'est-à-dire clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), non meublés et vacants depuis au moins une année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.